



C'EST TOUS LES MOIS QUE LES CHEMINOTS ONT BESOIN DE POUVOIR D'ACHAT !

RETRAITÉ
No 11
SALAIRE
ITE

Après l'épisode du versement par la Direction de la SNCF d'une gratification exceptionnelle de 400 € brut sur la paie du mois de mars, sur fond de sauvetage des organisations syndicales ayant accepté l'austérité salariale en signant un recul de 1.6% de pouvoir d'achat l'an dernier, la question du niveau de vie des cheminots reste entière.

En effet, le salaire minimum dans l'entreprise reste sous le SMIC et les cheminots sont de plus en plus nombreux à constater au quotidien un affaiblissement significatif de leur capacité à se procurer les biens et services de première nécessité.

La Direction SNCF semble d'ailleurs mesurer la réalité de l'insatisfaction salariale des cheminots de tous collègues puisqu'elle s'est sentie obligée d'adresser à chaque Cadre de l'entreprise un document dit de « relevé salarial individuel » visant à masquer, par une accumulation malhonnête de mesures et d'éléments de rémunération, une dégradation réelle du pouvoir d'achat ainsi que la réalité de la faiblesse des salaires au regard des autres entreprises équivalentes.

La CGT exige l'ouverture immédiate d'une négociation salariale dans les plus brefs délais, permettant par des augmentations générales de salaires de revaloriser réellement, significativement et de manière pérenne le pouvoir d'achat des cheminots !

Un courrier en ce sens a été adressé par notre fédération syndicale au Président de la SNCF en date du 18 janvier 2012. A ce jour c'est une fin de non recevoir...

+6%

Utopie ou juste retour pour les cheminots !

Depuis 1982, le point de grille, base de calcul du salaire, n'est plus indexé sur les prix, ce qui a conduit à une dévalorisation du point de plus de 20%. Le contentieux salarial est une réalité et correspond donc à l'augmentation nécessaire pour que le point 100 (départ de la grille) retrouve le niveau de pouvoir d'achat qu'il avait en 1981 avant la désindexation. La dévalorisation du point 100 amène une baisse du pouvoir d'achat pour les cheminots, elle tire tous les salaires vers le bas, et engendre une vaste zone de bas salaires.

Il n'y a pas de solution durable à la situation salariale actuelle sans une revalorisation du point de grille.

La CGT en fait sa principale revendication en exigeant un rattrapage du contentieux salarial avec comme première étape +6%.

Ce rattrapage ne peut s'entendre qu'à partir du moment où les augmentations générales dépassent l'inflation.

Toute mesure inférieure à l'inflation creuse le contentieux salarial et dégrade encore plus le pouvoir d'achat des cheminots.

De ce point de vue 2010 et 2011 sont des années particulièrement graves pour les cheminots...malheureusement cautionnées par l'UNSA et la CFDT !

+0.4%

C'est en pourcentage l'augmentation des prix constatée par l'INSEE pour le seul mois de février 2012, soit sur un an +2.3% d'inflation.

Sur la même période, les cheminots ont eu 0.9% d'augmentation générale des salaires !

Sans commentaire.

L'ALIMENTATION ET L'EAU, UN LUXE !

Les prix de l'alimentation augmentent en février 2012 de +0,6 %, soit une augmentation de +3,8 % sur un an.

Ainsi, les légumes frais ont augmenté de +2.7% en un an et la viande de +4.2%.

Dans le même temps, le prix de la distribution de l'eau a augmenté de près de 3% !

A partir de ces données INSEE, il n'est pas admissible que la Direction SNCF et le Gouvernement continuent à imposer aux cheminots une cure d'austérité !

225 000€

C'est le prix de « location » du sélectionneur de l'équipe de France de football payé par le Crédit Agricole pour une opération de communication.

Au-delà de la rémunération indécente, il n'est pas inutile de se remémorer que cette même banque est celle qui a refusé d'avancer la trésorerie nécessaire à la CPRP SNCF fin 2011 pour payer les pensions trimestrielles des cheminots sous prétexte de la crise financière.

Cette situation ayant d'ailleurs conduit à un paiement fractionné des pensions et menaçant de fait le maintien de ce droit.

AUGMENTATIONS ANNUELLES

Années	Salaires	Prix
1982	8,75%	9,70%
1983	9,30%	9,30%
1984	5,00%	6,70%
1985	4,50%	4,70%
1986	0,00%	2,10%
1987	2,10%	3,10%
1988	2,20%	3,10%
1989	2,70%	3,60%
1990	2,50%	3,40%
1991	2,80%	3,10%
1992	2,80%	2,00%
1993	0,00%	2,10%
1994	2,00%	1,60%
1995	1,20%	2,10%
1996	1,70%	1,70%
1997	1,00%	1,10%
1998	0,90%	0,30%
1999	0,00%	1,30%
2000	0,80%	1,60%
2001	1,60%	1,40%
2002	1,60%	2,30%
2003	0,00%	2,20%
2004	1,80%	2,10%
2005	1,80%	3,00%
2006	1,80%	1,60%
2007	1,50%	2,60%
2008	1,50%	2,50%
2009	0,30%	0,90%
2010	0,90%	1,80%
2011	0,90%	2,50%

LES REVENDICATIONS : DE LA CGT

- Une revalorisation générale de l'ensemble des salaires des cheminots permettant de porter à 1700 € brut le salaire minimum d'embauche,
- Un plan de rattrapage du contentieux salarial par des augmentations générales avec comme 1ère étape : +6%,
- La transformation de la PFA en véritable 13e mois pour tous,
- La revalorisation des primes de travail, des gratifications de vacances et d'exploitation,
- L'indexation des pensions sur les salaires,...

R
E
T
R
A
I
T
E

S
A
L
A
I
R
E